



S3Tec

Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire

COMITE SYNDICAL
Mercredi 8 Février 2023
Séance à 18h30

DECISIONS MAJEURES :

- Vote du budget

Table des matières

A – ADMINISTRATION GENERALE.....	4
Question 1 - Désignation du secrétaire de séance.....	4
Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2022.....	4
Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022	4
Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022.....	6
B – FINANCES.....	7
Question 5 – Vote du Compte de Gestion 2022	7
Question 6 – Vote du Compte Administratif 2022	7
Question 7 – Présentation du projet de Budget primitif 2023	8
Question 8 – Affectation des résultats 2022	8
Question 9 – Ouverture/modification d’autorisation de programme.....	8
Question 10 – Redevance d’équilibre	9
C – QUAI DE TRANSFERT.....	10
Question 11 – Avenant à la convention de mise à disposition d’une partie de terrain au SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES	10

ANNEXES

ANNEXE 1 : Avenant à la convention de mise à disposition d’une partie du terrain au SMICTOM du Pays de Fougères	
Annexe 2 : Lexique.....	27

ORDRE DU JOUR

A – ADMINISTRATION GENERALE

Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Il sera procédé en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 15 décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS
Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2022 visé par le secrétaire de séance M. Allain TESSIER (DT PIRE-CHANCE) adressé à chaque délégué titulaire et suppléant par courrier.

Le Comité syndical est invité à approuver le compte-rendu de la séance.

Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 3 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Président ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
25/11/2022	VF D85 2022	Administration générale	DU 25/11/2022	Frais de transport lors de colloques en décembre 2022	CELTEA VOYAGES	339,00 €
25/11/2022	VF D86 2022	CVED	2022-09	Frais de numérisation de documents	TOP OFFICE	35,00 €
30/11/2022	VF D87 2022	Administration générale		Bureau syndical de décembre 2022	LE CANDIOT DES FRANGINES	147,00 €
02/12/2022	VF D88 2022	Décharge	22VF25	Suivi-post-exploitation de l'ancienne décharge de Cornillé 2ème semestre 2022	SOCOTEC	2 373,00 €
06/12/2022	VF D89 2022	Réseau	du 06/12/2022	Réunion des abonnés Revertec	LE MOULIN VITREEN	4,50 €
19/12/2022	VF D90 2022	Administration générale	261	Cotisation Amorce 2023	AMORCE	2 599,00 €
20/12/2022	VF D91 2022	Communication	S13419397P	Achat armoires de rangement des EPI au CVED	FERRON	523,00 €
21/12/2022	VF D92 2022	Centre de Valorisation Matière	22VF12	Avenant n°2 à la mission d'étude de faisabilité et chiffrage technico-économique de création d'un centre de valorisation Matière	INDDIGO	850,00 €
23/12/2022	VF D93 2022	Réseau	Q-281494	Avenant au devis d'essais de performance du réseau de vapeur Lactalis et du vaporisateur	BUREAU VERITAS EXPLOITATION	2 440,00 €
23/12/2022	VF D94 2022	Traitement déchèteries	22VF27	Prestation de valorisation et traitement des déchets spéciaux pour le 1er trimestre 2023	CHIMIREC	27 000,00 €
23/12/2023	VF D95 2022	Traitement déchèteries	22VF28	Prestation de recyclage de la ferraille et batterie pour le 1er trimestre 2023	PASSENAUD RECYCLAGE	0,00 €
30/12/2022	VF D96 2022	Centre de Tri	DE00004389	Audit hydraulique-électrique et mécanique de la presse à balles	EURL B2MH	1 500,00 €

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
03/01/2023	VF D01 2023	Administration Générale		Location d'un véhicule pour le 1er semestre 2023	CARLYSS	1 125,00 €
07/01/2023	VF D02 2023	Administration Générale	23VF01	Marché à bons de commandes 2023 pour les Bureaux Syndicaux à Vitré	LE CANDIOT DES FRANGINES	750,00 €
09/01/2023	VF D03 2023	Administration Générale		Inscription à un colloque le 24 janvier 2023	AMORCE	210,00 €
09/01/2023	VF D04 2023	Administration Générale		Emploi administratif ponctuel	CRIT	1 930,00 €
13/01/2023	VF D05 2023	Communication	13/01/2023	Abonnement Le Moniteur en version numérique pour 1 an	LE MONITEUR	599,00 €
13/01/2023	VF D06 2023	Traitement déchèteries	1119	Caractérisation de bennes de 2 déchèteries	ALTERNATRI 53	1 583,00 €

Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 15 décembre 2022.

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Bureau syndical du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;

Vu la délibération n° 5 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, le Président rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2022	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
01/12/2022	VF BS09 DEC2022	Quai de transfert	22VF03	Avenant n°2 au marché de MOE pour la construction du quai de transfert à Javené	INOVADIA	0,00 €

Date	N°	Pôle	Numéro devis/contrat	Objet de la délibération - Année 2023	Attributaire marchés/devis	Montant global estimé en HT
12/01/2023	VF BS01 JAN 2023	Quai de transfert	22VF03	Avenant n°3 au marché de MOE pour la création du quai de transfert à JAVENE	INOVADIA	14 319,57 €
	VF BS02 JAN 2023	Traitement déchèteries	22VF23	Valorisation des déchets verts bruts de 3 déchèteries du SMICTOM SUD EST 35	SEDE ENVIRONNEMENT	
	VF BS03 JAN 2023	Administration Générale		Assurances Responsabilité civile générale	CABINET BEAH/LOYD	

B – FINANCES

Question 5 – Vote du Compte de Gestion 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et 31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Comité Syndical est invité à approuver le Compte de gestion 2022 dressé par le Comptable de Vitré.
(Annexe page)**

Question 6 – Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 ;

Vu le budget primitif 2022 voté par délibération N°6 du Comité Syndical en date du 17 Février 2022 ;

Après une présentation du résultat de l'exercice 2022, et au vu des documents budgétaires remis,

**Le Comité Syndical est invité, en l'absence de la Présidente, à approuver le Compte administratif 2022.
(Dossier financier joint en amont du Comité)**

Question 7 – Présentation du projet de Budget primitif 2023

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER – Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Lors de la séance du Comité Syndical, le 15 Décembre 2022, les perspectives budgétaires du Syndicat de Traitement Vitré Fougères et leurs conséquences financières ont été présentées.

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2023 présenté et annexé à l'ordre du jour. (Dossier financier joint en amont du Comité)

Question 8 – Affectation des résultats 2022

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 et L 2311.5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires, et notamment des résultats 2022 :

Excédent global de fonctionnement 2022 de 1 774 472.87 €,

Excédent global d'investissement 2022 de 1 572 447.78 €,

Après différentes propositions d'orientations budgétaires ;

Le Comité Syndical est invité à se positionner sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 proposée :

- De constater un excédent de fonctionnement de 729 000.00€ à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » sur l'exercice 2022 du budget primitif,
- D'affecter 1 045 472.87 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour financer la section d'investissement,
- De constater un excédent d'investissement de 1 572 447.78 € à l'article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur l'exercice 2023 du budget primitif

Question 9 – Ouverture/modification d'autorisation de programme

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER -Christèle MERHAND

La Présidente expose :

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

En application de l'article R.2311-9 du CGCT, les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées au vote du Comité syndical lors de l'adoption du budget primitif.

Chaque autorisation de programme correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle est établie à la fois en dépenses et en recettes afin d'intégrer les montants prévisionnels des recettes associées au projet.

Le recours au dispositif des autorisations de programme permet :

- De renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- De mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices,
- De limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice,
- D'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- D'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Par délibération n°4 du Comité syndical en date du 3 Février 2021, le Comité syndical a validé l'autorisation de programme proposée, à savoir :

Numéro	Intitulé	Montant	Crédit de paiement proposé au vote	Echéancier	
				2022	2023
1	Quai de transfert	1 032 000,00	392 000,00	640 000,00	-

Par délibération n°4 du Comité syndical en date du 17 Février 2022, le Comité syndical a approuvé les modifications et ouverture d'autorisation de programme proposée, à savoir :

Numéro	Intitulé	Montant	CP 2021	REALISE 2021	Echéancier		
					2022	2023	2024
1	Quai de transfert	1 860 000,00	-	-	450 000,00	1 068 000,00	342 000,00
2	Centre de tri et de valorisation matière	1 740 000,00	-	-	379 000,00	1 044 000,00	317 000,00

Au vu de l'évolution des projets et des coûts de construction, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur les modifications proposées :

Numéro	Intitulé	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2023	Total cumulé toutes délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement ouverts au titre de 2023	Reste à financer	Reste à financer	Reste à financer
							pour 2024	pour 2025	au-delà
1	Quai de transfert	1 860 000,00	793 333,00	2 653 333,00	56 410,85	1 580 000,00	1 016 922,15	-	-
2	Centre de tri et de valorisation matière	1 740 000,00	- 1 740 000,00	-	-	-	-	-	-

Question 10 – Redevance d'équilibre

Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS

Rapporteur administratif : David BESNIER

La Présidente expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Pour équilibrer le Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT, une redevance doit être apportée par les deux SMICTOMS adhérents fixée à 11 985 752 € au regard du budget primitif 2023 proposé.

Une convention a été signée entre les SMICTOM adhérents et le SYNDICAT DE TRAITEMENT afin de définir les conditions de répartition et de versement de la redevance d'équilibre nécessaire au financement du Budget du SYNDICAT DE TRAITEMENT pour les années 2022-2026.

Vu le Budget 2023,

Le Comité est invité à fixer les tarifs pour l'année 2023 et à charger la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant. (**dossier joint en amont du Comité**)

C – QUAI DE TRANSFERT

Question 11 – Avenant à la convention de mise à disposition d'une partie de terrain au SMICTOM DU PAYS DE FOUGERES

Rapporteur élu : Henri AVRIL

Rapporteur administratif : Sonia LEBRUMAN

La Présidente expose :

Dans le cadre du marché de transfert des déchets de S3T'ec avec la société GELIN (et son sous-traitant SUEZ), une modification de l'organisation des apports est effectuée. Un stockage supplémentaire est aménagé sur l'ancienne déchèterie. A ce titre, le syndicat de traitement reprend l'exploitation de la zone située en bas de quai de déchèterie (cf schéma).

Au regard de la mise en place des extensions de consigne de tri et dans l'attente de la construction d'un nouveau centre de transfert, prévu pour septembre 2023, le volume d'emballages à massifier est plus important.

A cela s'ajoute une augmentation de la distance, puisque les emballages sont transportés sur Le Mans au lieu de Vitré au 1er janvier 2023, et donc des durées de rotations de bennes plus longues.

Aussi dans une logique d'optimiser les transports, un stockage supplémentaire est créé sur l'ancienne déchèterie aujourd'hui inutilisée. Les aménagements (sommaires et temporaires en raison de la création du futur centre de transfert) sont à la charge du groupement SUEZ-GELIN.



Afin de permettre au SMICTOM de continuer ses activités, S3T'EC a mis à disposition l'ancienne déchèterie avec la plateforme de déchets verts au SMICTOM du Pays de Fougères par convention adoptée en 2021. (Délibération 9 du CS/FEV21)

Au regard de la modification des conditions d'exploitation, S3T'EC reprend l'exploitation de la zone située en bas de quai de déchèterie. Afin d'acter cette modification, les parties conviennent d'un avenant à la convention. **(annexe 1 page 13)**.

Au vu des éléments présentés, il vous sera demandé de vous prononcer sur cet avenant à la convention, et d'autoriser la Présidente à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

ANNEXES

AVENANT N°1 – CONV 2021-01

Objet : Convention Mise à disposition de terrain et équipements au SMICTOM du Pays de Fougères pour exploitation à ses frais et risques.

Ancienne déchèterie, rue Colbert à Fougères

Entre,

Le syndicat de traitement Vitré Fougères, S3T'ec, ayant son siège à VITRE (35500), 22 rue Pierre et Marie Curie, représentée par Mme Isabelle DUSSOUS, sa présidente en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération

Ci-après désignée sous les termes « L'exploitant » ou « le Syndicat de traitement »,

D'une part,

Et

Le SMICTOM du Pays de Fougères ayant son siège à Javené (35133), ZA de l'Aumallerie, allée Eugène Freyssinet, identifiée au SIREN sous le numéro 200 073 500, représentée par Monsieur Serge BOUDET, son Président, ayant tous pouvoirs à agir aux présentes en vertu des statuts, et dûment habilité à cet effet par délibération

Ci-après désignée sous les termes « L'occupant » ou « le SMICTOM »,

D'autre part,

EXPOSÉ PREALABLE

Afin de permettre au SMICTOM de continuer ses activités, le Syndicat de Traitement a confié l'exploitation du site qui jouxte le site de transfert sur la parcelle 70, soit le site de l'ancienne déchèterie au SMICTOM du Pays de Fougères.

Article unique - OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre du marché de transfert des déchets de S3T'ec avec la société GELIN avec SUEZ en sous-traitance une modification de l'organisation des apports est effectuée : un stockage supplémentaire aménagé sur l'ancienne déchèterie.

A ce titre, le syndicat de traitement reprend l'exploitation la zone située en bas de quai de déchèterie.

Aussi, les articles 1 et 4 de la convention sont modifiés comme suit :

Les zones mises à disposition du SMICTOM par le Syndicat de traitement sont :

- une partie de la parcelle cadastrée AM70 visualisé en orange sur la carte (partie haut de quai de déchèteries) et plateforme des déchets verts ainsi que la parcelle AM74 dans son intégralité,

Le transfert d'exploitation concerne les activités suivantes :

- L'intervention en haut de quai pour les réparations de bornes aériennes ;

- Le dépôt des déchets verts sur la plateforme et les opérations d'évacuation.

Aucune autre activité ne pourra avoir lieu sur le terrain sans l'autorisation écrite de l'exploitant.

La carte suivante modifie l'annexe 1 de la convention.

Vue aérienne du quai de transfert de Fougères



Les autres clauses de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à VITRE

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour S3T'ec

La Présidente,

Mme Isabelle DUSSOUS

Pour le SMICTOM,

Le Président

M. Serge BOUDET



Protocole de sécurité Quai de transfert

Rue Colbert
35300 Fougères

COLLECTIVITE RECEVANT

S3T'ec- Syndicat de traitement Vitré-Fougères

Siège social : 28, rue Pierre et Marie Curie – 35 500 VITRE

02 99 74 44 47 - contact@st3T'ec.bzh

Site d'accueil : Quai du transfert

Adresse : rue Colbert – 35 300 Fougères

Horaire d'ouverture : site accessible aux personnes autorisées, interdit au public

Nom du responsable : Isabelle DUSSOUS, Présidente S3T'ec

Cachet + Signature :

ENTREPRISE EXTERIEURE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Représentée par : _____

Tél : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

Nom du correspondant : _____

Tél : _____ **Courriel :** _____

VALIDATION DU PROTOCOLE :

Signature de validation et cachet de l'entreprise extérieure :

« Lu et approuvé »

Le : _____

NOM Prénom : _____

Fonction : _____

 S3Tec	Protocole de sécurité Quai de transfert	Rue Colbert 35300 Fougères
---	--	-------------------------------

OPERATIONS

Nature de l'opération : chargement déchargement
Fréquence : occasionnel régulier

MARCHANDISES

Nature du déchet : ordures ménagères résiduels déchets recyclables
Conditionnement : benne caisson remorque

VEHICULE

Type de véhicule utilisé : _____

Caractéristique du véhicule : caisson benne basculante FMA _____

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

- **Port d'Équipements de Protection Individuelle adaptés** : gants, chaussures de sécurité, vêtement de travail, baudrier ou tenues haute visibilité, lunette suivant les opérations à réaliser.

LES CONSIGNES GÉNÉRALES À RESPECTER

- La vitesse est limitée à 5 Km/h.
- Respecter le plan de circulation.
- Il est interdit de rouler avec les portes de la benne ouvertes ou battantes sauf pour le déchargement arrière.
- Le stationnement est interdit en dehors des espaces prévus ou indiqués par le responsable.
- Respecter une distance de sécurité entre chaque véhicule.
- Respecter les emplacements de vidage ou de stockage des caissons.
- La fouille et la récupération d'objet sont strictement interdites sur le site.
- Il est formellement interdit de fumer sur le site
- Il est strictement interdit de déverser ou de déposer sur le site des produits dangereux : inflammables, toxiques, nocifs ou irritants, corrosifs, explosifs, comburants, dangereux pour l'environnement, radioactifs.

LES CONSIGNES À RESPECTER LORS DES OPÉRATIONS DE CHARGEMENT / DÉCHARGEMENT

- Les ouvertures et fermetures des portes de remorques ou camions doivent s'effectuer véhicule à l'arrêt, frein à main serré.
- S'assurer de la bonne répartition de la charge
- Vérifier la mise en place correcte des systèmes de sécurité.
- Attendre la fin des mouvements de semi-remorques ou caisson pour effectuer les opérations de déchargement
- Actionner si nécessaire la commande pour le fonctionnement du fond mouvant.

Syndicat de traitement Vitré-Fougères	Protocole de sécurité Quai de transfert	2/6
---------------------------------------	---	-----

CONSIGNES SÉCURITÉ & INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

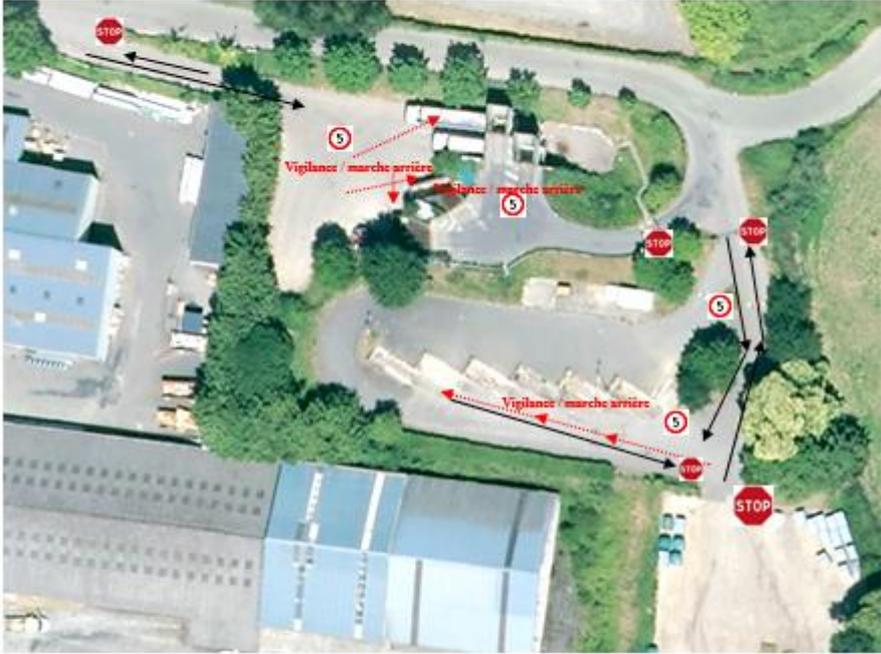
Tâches à réaliser	Risques ou situations dangereuses identifiés	Mesures de prévention et de protection
- Arrivée et départ du site	- Collision - Ecrasement piéton	- Circulation et manœuvres à vitesse réduite - Stationnement dans les zones réservées - Respecter le plan de circulation - Ne sortir de son véhicule que pour les manipulations indispensables - Port des vêtements de haute visibilité
- Manœuvres et positionnement du véhicule/caisson dans la zone de déchargement	- Collision - Ecrasement piéton - Renversement du contenant	- Gyrophare sur véhicules signalant les opérations en cours - Alarme sonore de recul - Contrôler les sécurités : attelage, systèmes de maintien et de verrouillage du caisson, fermeture des portes assises ...
- Vidage des déchets	- Chute de hauteur - TMS - Chute d'objet - Projection	- Manœuvre à effectuer au sol - Mise en œuvre d'une Formation Gestes et Postures, - Port des EPI : gants, chaussures de sécurité, vêtement de travail, casques
- Commande du fond-mouvant si nécessaire	- Incendie / explosion - Electrocution	- Interdiction formelle de fumer et d'apporter une flamme - Port des EPI adéquats : gants, chaussures de sécurité, vêtement de travail, lunette
- Bûchage / Débûchage	- Chute de hauteur - TMS - Chute d'objet - Projection	- Manœuvre à effectuer au sol - Mise en œuvre d'une Formation Gestes et Postures, - Port des EPI : gants, chaussures de sécurité, vêtement de travail, lunette casques

Zone accessible à l'entreprise

Accès	AUTORISE	INTERDIT
① Zone de déchargement haut de quai	-	-
② Aire de manœuvre haut de quai	-	-
③ Aire de manœuvre bas de quai	-	-
④ Aire de manœuvre bas de quai de déchèterie	-	-
⑤ Zone de réparation (haut de quai de déchèterie)	-	-
⑥ Zone de déchargement des sacs jaunes	-	-
⑦ Zone de déchargement des déchets verts	-	-

Plan du site


Plan de circulation



Conduite à tenir en cas d'accident

INCENDIE

Incendie du véhicule :

- Dégager si possible le véhicule, utiliser l'extincteur de bord ou les moyens de lutte contre l'incendie du site
- Prévenir les secours

Incendie sur le site :

- Dégager sans précipitation votre véhicule en laissant libre les voies d'accès.
- Prévenir les secours

📄 Quatre extincteurs sont disponibles sur site (indiqué sur le plan du site).

ACCIDENT CORPOREL

- Ecarter les dangers potentiels en arrêtant les équipements et en coupant les énergies.
- Protéger la victime en la mettant en situation de sécurité
- Avertir les secours



Pompiers	18
SAMU	15
Gendarmerie	17

Les véhicules des sociétés intervenantes devront être équipés de **trousses de premiers secours**.

- En cas d'incident : Avertir d'urgence S3T'ec

Lexique

Sigle	Détails	Secteur	Commentaires
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie	Organisme	
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage	Marché	
AV	Apport volontaire	Collecte	
BAV	Borne d'apport volontaire	Précollecte	
CO,5	Collecte tous les 15 jours	Collecte	
C1	Collecte toutes les semaines	Collecte	
CA	Compte administratif	Finances	
CAO	Commission d'appel d'offres	Marché	
CCATP	Cahier des clauses administratives et techniques particulières	Marché	
CDT	Centre de tri	Traitement	
CS	Collecte sélective	Collecte	
CSR	Combustible solide de récupération	Traitement	
CVE	Centre de valorisation énergétique	Traitement	
CVED	Centre de valorisation énergétique des déchets	Traitement	
D3E	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi DEEE
DAE	Déchets d'activité économique	Déchets	Anciennement DIB
DASRI	Déchets d'activité de soins à risques infectieux	Déchets	
DDM	Déchets dangereux des ménages	Déchets	Appelés DDS
DDS	Déchets diffus spécifiques	Déchets	Anciennement DMS ou DDM
DEA	Déchets d'éléments d'ameublement	Déchets	
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques	Déchets	Siglés aussi D3E
DIB	Déchets industriels banals	Déchets	Appelés DAE
DMS	Déchets ménagers spéciaux	Déchets	Appelés DDS
DOB	Débat d'orientation budgétaire	Finances	
DS	Déchets sélectifs	Déchets	
DSP	Délégation de service public	Marché	
Eco-DDS	Eco-organisme en charge de la filière DDS	Organisme	
Eco-Emballages	Eco-organisme en charge de la filière emballages	Organisme	
Eco-Folio	Eco-organisme en charge de la filière papiers	Organisme	
Eco TLC	Eco-organisme en charge de la filière textile	Organisme	
ENR	Energie renouvelable	Traitement	
ENR&R	Energie renouvelable et de récupération	Traitement	
JRM	Journaux, revues, magazines	Déchets	
MW/h	Mégawatt par heure	Traitement	
OCAD3E	Organisme coordonnateur de la filière DEEE	Organisme	
OM	Ordures ménagères	Déchets	
OMr	Ordures ménagères résiduelles	Déchets	
PAP	Porte-à-porte	Collecte	
PAV	Point d'apport volontaire	Collecte	
PCI	Pouvoir calorifique inférieur	Traitement	
PDA	Appareil électronique pour les agents de déchèterie	Autres	
PLPD	Programme local de prévention des déchets	Autres	
RECYLUM	Eco-organisme en charge de la filière ampoules et lampes	Organisme	
REFIOM	Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères	Traitement	
REOM	Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
REP	Responsabilité élargie du producteur	Autres	
RI	Redevance incitative	Finances	
RS	Redevance spéciale des professionnels	Finances	
SDD	Semaine du développement durable	Autres	
SEDD	Semaine Européenne du développement durable	Autres	
SERD	Semaine Européenne de la réduction des déchets	Autres	
SMICTOM	Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères	Organisme	
STEP	Station d'épuration des eaux usées	Traitement	
TEOM	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Finances	
TEOMi	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative	Finances	
Teq CO2	Tonnes équivalent CO2	Traitement	
TGAP	Taxe générale sur les activités polluantes	Finances	
TI	Tarifification incitative	Finances	Regroupe la TEOMi et la RI
UVE	Unité de valorisation énergétique	Traitement	
ZDZG	Zéro déchet, zéro gaspillage !	Autres	